



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2018-1220 du **06** JUIN 2018

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de BAR-LE-DUC-LES HAUTS-DE-CHEE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, notamment les articles L.6350-1 et suivants ;

VU le code de l'aviation civile, et notamment les articles R.241-3, R.242-1, D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique présentée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est le 26 avril 2018 ;

VU la conférence entre services intéressés, organisée du 29 janvier 2018 au 28 mars 2018, en application de l'article D 242-2 du code de l'aviation civile sous la forme d'une consultation des services et également des communes concernées, sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement ;

VU le dossier d'enquête préalable composé conformément aux dispositions de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;

VU la décision n° E1800074/54 du 23 mai 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jacky AUPETIT en qualité de commissaire enquêteur ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDERANT que des servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, que celles-ci comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique sur la demande présentée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est en vue de l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de BAR-LE-DUC- LES HAUTS-DE-CHEE.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie des HAUTS-DE-CHEE se déroulera du lundi 25 juin 2018 (09h00) au vendredi 13 juillet 2018 (18h00) soit 19 jours consécutifs.

ARTICLE 2 - IDENTITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacky AUPETIT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consultable sur support papier **en mairie des HAUTS-DE-CHEE**, siège de l'enquête, et en version numérisée dans les mairies concernées par le projet, à savoir : REMBERCOURT-SOMMAISNE, RAIVAL et SEIGNEULLES.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique composé notamment d'un plan de dégagement, d'une notice explicative, d'une liste des obstacles dépassant les côtes limites et d'un état des signaux seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr/rubriques politiques publiques-environnement-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr/rubriques-politiques-publiques-environnement-participation-du-public)).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie des HAUTS-DE-CHEE. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40, rue du bourg 55 000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 - JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie des HAUTS-DE-CHEE** aux jours et heures suivants :

- **le lundi 25 juin 2018 de 09h00 à 12h00**
- **le vendredi 06 juillet 2018 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 13 juillet 2018 de 15h00 à 18h00**

ARTICLE 5 - IDENTITE DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est Mme Aline ZETLAOUI de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est auprès de laquelle toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et Vie Agricole) huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune des HAUTS-DE-CHEE ainsi que dans les trois autres communes grevées de servitude à savoir : REMBERCOURT-SOMMAISNE, RAIVAL et SEIGNEULLES.

Les maires des communes listées ci-dessus produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-environnement-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-environnement-participation-du-public).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune des HAUTS-DE-CHEE conformément aux dispositions de l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le registre sera remis, avec les pièces annexées, au commissaire enquêteur sans délai.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet puis le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse, le dossier d'enquête avec le rapport et les

conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 - DIFFUSION ET ACCES AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite, tenus à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse, en mairie des HAUTS-DE-CHEE pendant un an.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant la même durée : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-environnement-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-environnement-participation-du-public).

ARTICLE 10 - AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

L'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, est le Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 11 - EXECUTION

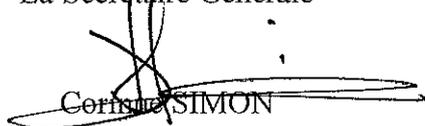
- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Les Maires des communes concernées,
- M. Jacky AUPETIT, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- A la Direction de la Sécurité de l'aviation Civile Nord-Est,
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine Grand Est,
- A la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, service urbanisme et habitat-service environnement,
- A la Présidente de la CODECOM de l'Aire à l'Argonne,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- A la Présidente du Tribunal Administratif - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Bar-le-Duc, le **06 JUIN 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON